

Principales caractéristiques de l'augmentation de capital

MONTANT

L'augmentation de capital sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription (« DPS ») des actionnaires, conformément aux 21^{ème} et 29^{ème} résolutions de l'assemblée générale mixte du 26 juillet 2023, et donnera lieu à l'émission de 10 820 137 070 actions nouvelles (les « Actions Nouvelles Initiales ») au prix de souscription de 0,01 euro par Action Nouvelle, soit un montant initial de 108 201 370,70 euros. Le prix de souscription correspond à la valeur nominale par action et ne sera donc assorti d'aucune prime d'émission. Le nombre d'actions émises pourra être augmenté d'un nombre maximum de 1 623 020 560 actions nouvelles supplémentaires (les « Actions Nouvelles Supplémentaires ») et, avec les Actions Nouvelles Initiales, les « Actions Nouvelles ») en fonction du montant des souscriptions reçues (la « Clause d'Extension »), pouvant porter le montant de l'augmentation de capital à un maximum de 124 431 576,30 euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension.

PARITE D'EMISSION

Chaque actionnaire recevra un (1) DPS par action inscrite sur son compte-titres à l'issue de la journée du 3 novembre 2023. Afin de permettre l'inscription en compte-titres à cette date, l'exécution des achats sur le marché d'Actions Existantes doit intervenir au plus tard le 1^{er} novembre 2023. Un (1) DPS donnera à son détenteur le droit de souscrire à 202 Actions Nouvelles Initiales à titre irréductible.

Le détachement du droit interviendra le 2 novembre 2023, date à partir de laquelle l'action sera cotée ex-droit. Sur la base du cours de clôture de l'action Latecoere sur le marché réglementé d'Euronext à Paris le 27 octobre 2023, soit 0,506 euros, la valeur théorique du DPS est de 0,494 euros et la valeur théorique de l'action ex-droit est de 0,012 euros. A titre indicatif, le prix d'émission fait ressortir une décote de 19,7 % par rapport à la valeur théorique de l'action Latecoere ex-droit, et une décote de 98,0 % par rapport au cours de clôture du 27 octobre 2023.

CALENDRIER

1^{er} novembre 2023 : Date limite d'exécution des achats sur le marché d'Actions Existantes donnant droit à leur acquéreur au DSP qui en sera détaché.

2 novembre 2023 : Détachement et début de la période de cotation et de négociation des DPS

6 novembre 2023 : Ouverture de la période de souscription de l'augmentation de capital

10 novembre 2023 : Fin de la période de cotation et de négociation des DPS

14 novembre 2023 : Clôture de la période de souscription

17 novembre 2023 : Annonce des résultats de la souscription et de l'exercice de la clause d'extension, le cas échéant

21 novembre 2023 : Règlement livraison et admission des Actions Nouvelles aux négociations

ENGAGEMENT DE SOUSCRIPTION DE SEARCHLIGHT CAPITAL PARTNERS

Searchlight Capital Partners (par l'intermédiaire de la société SCP SKN Holding I SAS), qui détient 74,65 % du capital de la Société, s'est engagé, de manière irrévocable, (i) à exercer l'intégralité de ses droits préférentiels de souscription à titre irréductible et à souscrire des Actions Nouvelles pour un montant total de 80 849 465,76 euros, représentant environ 74,72 % du montant initial (hors Clause d'Extension) de l'augmentation de capital, sur la base d'un prix de souscription de 0,01 euro par Action Nouvelle, et (ii) à souscrire à titre réductible à 2 735 190 494 Actions Nouvelles représentant le solde du montant initial (hors Clause d'Extension) de l'augmentation de capital. Le montant de souscription à titre irréductible sera libéré (i) à hauteur d'environ 47,29 millions d'euros par voie de compensation avec la créance certaine, liquide et exigible due par la Société à SCP SKN Holding I SAS au titre du contrat de prêt-relais conclu le 15 mai 2023 et (ii) à hauteur d'environ 33,56 millions d'euros par versement d'espèces.

COMMENT PARTICIPER

Chaque actionnaire de la Société recevra un (1) DPS par action inscrite sur son compte-titres à l'issue de la journée du 3 novembre 2023. Afin de permettre l'inscription en compte-titres à cette date, l'exécution des achats sur le marché d'Actions Existantes doit intervenir au plus tard le 1^{er} novembre 2023.

Vous serez informé par votre intermédiaire financier de la mise à disposition des DPS et des modalités de participation à l'opération :

- par Uptevia si vos actions sont détenues au nominatif pur,
- par votre intermédiaire financier si vos actions sont détenues au porteur ou au nominatif administré.

IMPORTANT : EXPRIMER VOTRE DECISION EST INDISPENSABLE

En tant qu'actionnaire, vous avez la possibilité d'exercer ou de céder vos droits préférentiels de souscription. Pour ne subir aucune perte de valeur, il est indispensable de transmettre vos instructions à Uptevia ou votre intermédiaire financier avant la fin de la période de cotation du DPS (cession du DPS) ou la fin de la période de souscription (exercice du DPS).

La période pour transmettre vos instructions est relativement courte. Les délais de traitement requis par les teneurs de compte peuvent les conduire à avancer les date et heure limites de réception des instructions de leurs clients titulaires de DPS. Il est donc important de respecter les délais de réponse qui vous seront indiqués par votre intermédiaire financier.

Si vous n'avez pas été contacté par votre intermédiaire financier, contactez-le dans les meilleurs délais ou, si vos actions sont au nominatif pur, contactez Uptevia.

Vous souhaitez participer à l'opération

1. Vous pouvez exercer tout ou partie de vos DPS pour souscrire, à titre irréductible, des Actions Nouvelles à raison de 202 Actions Nouvelles pour 1 DPS détenu. Vous pouvez également acheter des DPS en bourse si vous souhaitez souscrire à plus d'actions à titre irréductible, ou vendre le solde des DPS que vous ne souhaitez pas exercer.

2. En complément, vous pouvez également souscrire à titre réductible et donc participer à l'opération au-delà de l'exercice de vos DPS, en passant un ordre d'achat de titres complémentaire pour un prix identique de 0,01 euro par action. Cet ordre pourra être réduit en fonction de la demande totale exprimée et de votre participation au capital.

Attention : vous ne pouvez souscrire à titre réductible que si vous avez d'abord souscrit à titre irréductible.

Vous ne souhaitez pas participer à l'opération

1. Si un marché pour les DPS se développe, vous pouvez vendre vos DPS et toucher le produit de la cession au prix auquel ils auront été négociés sur le marché (net des frais prélevés par votre intermédiaire financier).
2. Si vous n'exercez pas ni ne vendez vos DPS pendant la période de souscription, ceux-ci deviendront caducs et perdront toute valeur à l'issue de la période de souscription.

Page 2

Questions/réponses

Les réponses ci-dessous sont basées sur la législation et la réglementation françaises en vigueur à la date de ce document. Ces développements sont susceptibles d'être affectés par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (éventuellement avec un effet rétroactif) ou par un changement de leur interprétation.

1. Qu'est-ce qu'une augmentation de capital avec maintien du DPS ?

Une augmentation de capital avec maintien du DPS permet à une société de renforcer ses fonds propres en associant en priorité les actionnaires existants. La souscription des actions nouvelles leur est proposée de façon préférentielle via l'exercice des DPS qui leur sont attribués préalablement.

2. Quel est le but de l'augmentation de capital ?

L'augmentation de capital s'inscrit dans le cadre de l'accord global de recapitalisation trouvé avec les principaux créanciers le 9 juin 2023 en vue de la recapitalisation et de la restructuration du Groupe et homologué par le Tribunal de Commerce de Toulouse en date du 16 juin 2023, afin de garantir à Latecoere une structure de capital solide pour continuer à soutenir ses clients tout au long de la montée en cadence de l'industrie aéronautique actuellement prévue en 2023 et au-delà.

3. Quelle est la durée de l'opération ?

La période de cotation des DPS s'étend du 2 novembre 2023 au 10 novembre 2023 inclus, soit une durée de 7 jours de Bourse.

La période de souscription s'étend du 6 novembre 2023 au 14 novembre 2023.

Vous êtes invités à vous rapprocher de votre intermédiaire financier pour connaître la date limite de réception de vos instructions afin que celles-ci puissent être traitées dans les délais, et notamment avant la fin de la période de négociabilité des DPS ou la fin de la période de souscription.

Les résultats de la souscription seront annoncés par la Société le 17 novembre 2023 à l'issue de la centralisation des souscriptions.

4. En tant qu'actionnaire, comment vais-je être informé(e) de l'opération d'augmentation de capital avec DPS ?

Vous recevrez un avis d'opération sur titres, soit de votre intermédiaire financier, soit d'Uptevia, selon le mode de détention de vos titres.

Le nombre de DPS que vous détenez sera précisé sur cet avis et la date limite de transmission de vos instructions y sera indiquée.

5. Comment est déterminé le nombre de DPS que je possède ?

Le nombre de DPS qui vous est attribué est égal au nombre d'actions Latecoere inscrites sur votre compte-titres au plus tard le 3 novembre 2023 (1 action existante = 1 DPS). Afin de permettre l'inscription en compte-titres à cette date, l'exécution des achats sur le marché d'Actions Existantes doit intervenir au plus tard le 1^{er} novembre 2023.

6. Quel est le code ISIN des DPS ?

Le code ISIN des DPS est le suivant : FR001400LAB4.

7. L'exercice des DPS génère-t-il une imposition ?

Le simple exercice des DPS n'entraîne pas d'imposition.

8. Que dois-je faire si je veux souscrire plus d'actions que celles auxquelles mes DPS me donnent droit, sans acheter de DPS sur le marché ?

Vous pouvez souscrire à titre réductible un nombre d'actions au-delà de celles que vous souscrivez à titre irréductible. En revanche, vous n'avez aucune garantie de les obtenir en totalité ou même partiellement. Cela dépendra de la demande globale et notamment du nombre d'actions qui n'auront pas été souscrites à titre irréductible. Nous vous invitons à vous rapprocher de votre intermédiaire financier afin de connaître la procédure à suivre pour passer un ordre de souscription à titre réductible.

9. Quand devrai-je payer le prix de souscription des actions nouvelles que je souscris dans le cadre de l'augmentation de capital avec DPS ?

Vous devrez effectuer le paiement le jour même de votre souscription. Le montant de votre règlement doit être égal à la totalité de votre souscription à titre irréductible et réductible. Si le nombre d'actions souscrites à titre réductible n'a pu vous être attribué, le montant correspondant vous sera immédiatement remboursé, sans intérêt, par votre intermédiaire financier.

10. Si je change d'avis, puis-je révoquer mon ordre de souscription ?

Non, les ordres de souscription sont irrévocables. En revanche, les ordres liés à la vente ou à l'achat de DPS sont révocables tant qu'ils ne sont pas exécutés (point à confirmer néanmoins avec votre intermédiaire financier).

11. Aurai-je des frais à payer ?

Cela dépend de votre intermédiaire financier. Renseignez-vous auprès de celui-ci. Si vous êtes actionnaire au nominatif pur, vous ne supporterez aucun frais pour l'exercice et l'achat ou la vente des DPS.

12. Si je n'exerce pas mes DPS et que je les vends en bourse, comment serai-je imposé ?

La plus-value éventuellement dégagée à la suite de la cession d'un DPS par les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du Code général des impôts, qui sont à la charge d'un régime obligatoire de sécurité sociale français et ne détenant pas leurs titres dans un PEA est soumise à la fiscalité des plus-values de cession de valeurs mobilières, soit une imposition de la plus-value :

- à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8 % (le « **PFU** ») ou, sur option irrévocable du contribuable couvrant l'ensemble des revenus entrant dans le champ du PFU, au barème progressif ;
- aux prélèvements sociaux (CSG, CRDS et prélèvement de solidarité) au taux global de 17,2 %. En cas d'option pour le barème progressif, la CSG est déductible à hauteur de 6,8 % des revenus de l'année de son paiement ; et
- à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus au taux de 3 % ou 4%.

La plus-value est égale à la différence entre le prix de cession de vos DPS (diminué des frais de cession) et leur prix d'achat.

Lorsque vous détenez ces DPS parce que vous êtes actionnaire, votre plus-value est égale à leur prix de vente sur le marché diminué des frais de cession (leur prix d'achat est réputé nul puisque vous ne les avez pas achetés en bourse).

13. Suis-je obligé d'exercer mes DPS ? que se passe-t-il si je n'exerce pas mes DPS ?

Les DPS sont un droit dont vous bénéficiez. Si vous ne faites rien (ni exercice ni vente de vos DPS), vos DPS, qui n'auront plus de valeur à l'issue de leur période de cotation, seront caducs à la fin de la période de souscription. Ils disparaîtront automatiquement de votre compte-titres et seront perdus (ainsi que la valeur boursière qui leur est attachée).

14. Je détiens mes actions Latecoere dans un PEA, comment puis-je souscrire ?

Par principe, les droits de souscription ne sont plus éligibles au PEA depuis le 1er janvier 2014. Néanmoins, les DPS peuvent être inscrits, puis soit exercés, soit cédés dans un PEA, s'ils sont cumulativement :

- émis dans le cadre d'une augmentation de capital ;
- attribués au contribuable à raison des titres détenus dans le PEA ; et
- admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation.

Les DPS vous permettent d'obtenir des actions Latecoere éligibles au PEA, ils sont directement détachés et exerçables dans le PEA.

Vous pouvez ainsi souscrire des Actions Nouvelles Latecoere dans le cadre de l'opération en utilisant exclusivement les liquidités figurant sur le compte espèces de votre PEA. Vous aurez également la possibilité de vendre les DPS formant rompus dans votre PEA durant la période de souscription mais les DPS formant rompus ne pourront pas être exercés dans le PEA.

15. Quand les actions nouvelles seront-elles livrées ?

Les Actions Nouvelles issues de l'augmentation de capital seront livrées et commenceront à coter sur le marché réglementé d'Euronext à Paris à compter du 21 novembre 2023. Elles seront négociées sur la même ligne que les actions existantes sous le même code ISIN FR001400JY13.

16. Quels sont les engagements de conservation et d'abstention de la part de la Société et de Searchlight Capital Partners ?

La Société a consenti à un engagement d'abstention pour une période expirant 90 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, sous réserve certaines exceptions usuelles.

Searchlight Capital Partners a par ailleurs consenti un engagement de conservation pour une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

Page 3

CONTACT ACTIONNAIRES

Thierry Mahé / Relations avec les médias
+33 (0)6 60 69 63 85
LatecoereGroupCommunication@latecoere.aero

REPARTITION DU CAPITAL AVANT AUGMENTATION DE CAPITAL

Searchlight Capital Partners : 74,65 %

Public : 25,00 %

Salariés : 0,28 %

Auto-détention : 0,07 %

LATECOERE EN BREF

Groupe international partenaire de « rang 1 » des grands donneurs d'ordre de l'aéronautique et du spatial (Airbus, Boeing, Bombardier, Dassault Aviation, Embraer, Lockheed Martin), Latecoere sert le secteur aérospatial avec des solutions innovantes pour un monde durable. Le Groupe intervient dans tous les segments de l'aéronautique (avions commerciaux, régionaux, d'affaires et militaires), dans deux domaines d'activités :

- *Aérostructures (55 % des ventes au 31 décembre 2022) : portes, fuselage, ailes et empennage, bielles et service à la clientèle ;*
- *Systèmes d'interconnexion (45 % du chiffre d'affaires au 31 décembre 2022) : câblage, mobilier avionique, équipements embarqués, produits électroniques et service à la clientèle.*

Au 31 décembre 2022, le groupe employait 5 918 personnes dans 14 pays. Latecoere est cotée sur Euronext Paris - Compartiment B, Code ISIN : FR001400JY13 - Reuters : AEP.PA - Bloomberg : AT.FP

AVERTISSEMENT

Le présent document ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, de l'Australie ou du Japon. Le présent document, les informations qu'il contient, ne constituent ni une offre de vente ou de souscription, ni une sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, de valeurs mobilières de Latecoere en Australie, au Canada, au Japon ou aux Etats-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays dans lesquels une telle offre ou sollicitation serait interdite.

La diffusion, la publication ou la distribution de ce document dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Par conséquent, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels ce document est diffusé, distribué ou publié doivent s'informer de ces éventuelles restrictions locales et s'y conformer. L'émission, l'exercice ou la vente des droits préférentiels de souscription ou la souscription ou l'achat des actions nouvelles ou des droits préférentiels de souscription peuvent faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques. Latecoere n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.

Ce document constitue une communication à caractère promotionnelle et ne constitue pas un prospectus au sens du Règlement 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 (le « Règlement Prospectus »).

S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen (autres que la France) et du Royaume-Uni, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public de titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats membres concernés ou au Royaume-Uni. Par conséquent, toute offre de valeurs mobilières de Latecoere ne pourra être réalisée dans l'un ou l'autre des Etats membres, (i) qu'au profit d'investisseurs qualifiés au sens du Règlement Prospectus ou au sens du Règlement (UE) 2017/1129 tel que faisant partie du droit national en vertu du European Union (Withdrawal) Act 2018 (le « UK Prospectus Regulation ») ; ou (ii) dans toute autre hypothèse dispensant Latecoere de publier un prospectus conformément à l'article 1(4) du Règlement Prospectus ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par Latecoere d'un prospectus au titre de l'article 3 du Règlement Prospectus, du UK Prospectus Regulation et/ou des réglementations applicables dans ces Etats Concernés.

S'agissant du Royaume-Uni, le présent document et les informations qu'il contient s'adressent et sont destinés uniquement aux personnes situées (x) en dehors du Royaume-Uni ou (y) au Royaume-Uni, qui sont des « investisseurs qualifiés » (tel que ce terme est défini dans le Règlement Prospectus qui fait partie du droit interne en application du European Union (Withdrawal) Act 2018) et (i) qui sont des professionnels en matière d'investissements (« investment professionals ») au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, tel que modifié (l'« Ordonnance »), (ii) qui sont visées à l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordonnance (« high net worth companies, unincorporated associations etc. ») ou (iii) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à participer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du Financial Services and Markets Act 2000) peut être légalement communiquée ou transmise (les personnes mentionnées aux paragraphes (y)(i), (y)(ii) et (y)(iii) étant ensemble dénommées, les « Personnes Habilitées »). Toute invitation, offre ou accord en vue de la souscription ou l'achat de titres financiers objet du présent communiqué est uniquement accessible aux Personnes Habilitées et ne peut être réalisée que par les Personnes Habilitées. Le présent communiqué s'adresse uniquement aux Personnes Habilitées et ne peut être utilisé par toute personne autre qu'une Personne Habilitée.

S'agissant des Etats-Unis, les valeurs mobilières de Latecoere n'ont pas été, et ne seront pas, enregistrées au sens de la loi sur les valeurs mobilières des États-Unis d'Amérique, telle que modifiée (U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié, désigné ci-après le « U.S. Securities Act »). Les valeurs mobilières de Latecoere ne peuvent être offertes, vendues, exercées ou livrées sur le territoire des États-Unis d'Amérique, tel que défini par le Règlement S de l'U.S. Securities Act, sauf exemption aux obligations d'enregistrement de l'U.S. Securities Act. Latecoere n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre mentionnée dans le présent document ou une partie de cette offre aux États-Unis d'Amérique ni d'effectuer une quelconque offre au public aux États-Unis d'Amérique.

Le Prospectus approuvé par l'AMF sous le numéro 23-453 en date du 30 octobre 2023, constitué (i) du document d'enregistrement universel 2022 de Latecoere déposé auprès de l'AMF le 23 juin 2023 sous le numéro D.53-0514 (le « Document d'Enregistrement Universel »), (ii) de l'amendement au Document d'Enregistrement Universel déposé auprès de l'AMF le 30 octobre 2023 (l'« Amendement ») sous le numéro D.23-0514-A01, (iii) d'une note d'opération en date du 30 octobre 2023 (la « Note d'Opération ») et (iv) du résumé du Prospectus (inclus dans la

Note d'Opération et ci-après annexé) est disponible sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.latecoere.aero). Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société (135, rue de Périole, 31500 Toulouse).

Les investisseurs potentiels sont invités à lire le Prospectus avant de prendre une décision d'investissement afin de pleinement comprendre les risques et avantages potentiels associés à la décision d'investir dans les valeurs mobilières. L'approbation du Prospectus par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé.